

Jean-Michel Dahmoun
Rue Nouvelle Route 32,
4432 Xhendremael (Belgique)
Email : jmdahmoun@hotmail.com

A l'attention de :

**Conseil supérieur de la Justice
Boulevard de Waterloo 70
1000 Bruxelles**

Xhendremael, le 21 septembre 2025

Objet : Dysfonctionnements structurels liés à la surcharge des juridictions – plainte et demande d'examen

Madame, Monsieur,

Je me permets de saisir le Conseil supérieur de la Justice afin d'attirer son attention sur des dysfonctionnements structurels du système judiciaire belge, dont mon dossier illustre malheureusement les effets les plus graves.

Une dette initiale de 27.000 € a été artificiellement gonflée jusqu'à 103.269,56 €, somme que j'ai pourtant intégralement remboursée. Malgré cela, j'ai été condamné pour insolvabilité et demeure aujourd'hui sous la menace d'une peine de prison, alors même que je suis propriétaire d'actifs largement suffisants pour couvrir la dette.

Cette contradiction flagrante trouve sa cause non seulement dans des pratiques bancaires abusives, mais aussi dans un problème plus profond : la surcharge des juridictions, qui empêche les juges de vérifier correctement les données produites par les parties.

Ainsi, dans le cadre d'une requête unilatérale, la banque a pu présenter des revenus fictifs de plus de 7.000 €/mois alors que mes revenus réels étaient de 1.300 €. **Faute de contrôle effectif, ces informations inexactes ont servi de base à des décisions judiciaires inappropriées, qui se sont ensuite enchaînées comme un effet domino, produisant des conséquences irréversibles** : perte de logement, saisies indues, atteintes à la réputation et menace de privation de liberté.

À cela s'ajoutent deux éléments aggravants :

- le non-respect du principe d'ordre public selon lequel « *le pénal tient le civil en état* ». Dans mon dossier, des décisions civiles ont été rendues alors qu'une procédure pénale était en cours sur les mêmes faits, ce qui a neutralisé une garantie fondamentale du justiciable ;
- des contradictions manifestes entre juridictions d'un même arrondissement : le juge des saisies a autorisé la saisie de mes comptes (démontrant l'existence d'avoirs disponibles), tandis que le tribunal de l'entreprise m'a condamné pour insolvabilité.

Le danger est double :

- des décisions rendues sur la base d'informations fausses ou incomplètes, faute de temps de vérification ;

- et une perte de confiance des citoyens dans la justice, perçue comme incapable de corriger des erreurs pourtant manifestes.

Plus préoccupant encore, certains avocats exploitent cette surcharge pour fournir délibérément des données biaisées, sachant qu'elles ne seront pas vérifiées en détail par les magistrats.

Ce que je sollicite du Conseil supérieur de la Justice

Au-delà de mon cas personnel, cette situation révèle un problème structurel qui relève pleinement de la mission du Conseil supérieur de la Justice.

Je sollicite dès lors :

- l'ouverture d'un **examen sur l'impact de la surcharge des juridictions** sur la qualité et l'exactitude des décisions ;
- la formulation de **recommandations institutionnelles** pour garantir un contrôle effectif des données produites dans les procédures sensibles (saisies, requêtes unilatérales, exécutions) ;
- la mise en place de **mécanismes de correction** lorsque des décisions manifestement erronées sont rendues sur la base de données fausses ou incomplètes.

Ces mesures sont nécessaires afin de restaurer la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire et d'éviter que des erreurs administratives ou factuelles ne produisent des décisions privatives de liberté contraires aux droits fondamentaux garantis par la Constitution et la CEDH.

Démarche coordonnée.

Cette saisine s'inscrit dans une approche transversale :

- le **Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis** est directement interpellé sur sa responsabilité de gouvernance, la conformité des pratiques et la protection des tiers ;
- le **SPF Économie** et la **FSMA** examinent les clauses contractuelles, la transparence des décomptes et la protection des consommateurs ;
- l'**Autorité de protection des données (APD)** est saisie pour les violations alléguées du RGPD ;
- la **Banque nationale de Belgique (BNB/NBB)** est informée au titre de la supervision prudentielle et du contrôle des dispositifs internes (gouvernance, contrôles, traitement des injonctions judiciaires, protection des tiers) ;
- le **SPF Finances – Ministre des Finances** est informé au titre de la politique financière et de la cohérence des cadres prudentiels/fiscaux applicables ;
- le **SPF Justice – Ministre de la Justice** et le **Conseil supérieur de la Justice** sont saisis des effets systémiques liés à la surcharge des juridictions et aux risques de décisions contradictoires.

Ces volets sont complémentaires et visent à éclairer l'ensemble des dimensions du dossier.

Ce courrier est adressé simultanément, pour information, aux autorités listées ci-après, chacune étant invitée à intervenir dans le périmètre de ses compétences et à coordonner le cas échéant.

Pièces jointes :

1. Copie du contrat concerné,
2. Copies de décomptes d'intérêts,
3. Jugements et ordonnances pertinents,
4. Courriers adressés à BNP Paribas Fortis restés sans réponse,
5. Copie du courrier au Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis,
6. Copie de la plainte adressée au SPF Économie,
7. Copie de la plainte adressée à la FSMA,
8. Copie de la plainte adressée à l'APD,
9. Copie de la notification à la BNB (NBB),
10. Copie du courrier au SPF Finances – Ministre des Finances,
11. Copie du courrier au SPF Justice – Ministre de la Justice,
12. Copie du courrier au Conseil supérieur de la Justice,
13. Tableau chronologique synthétique et pièces principales (sélection).

Accès digital :

Un accès complet et régulièrement mis à jour du dossier est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.labanquedunmondequichange.be>

Copies / Pour information :

1. Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
2. SPF Économie – Ministre de l'Économie
3. FSMA
4. APD
5. BNB/NBB
6. SPF Finances – Ministre des Finances
7. SPF Justice – Ministre de la Justice
8. Conseil supérieur de la Justice

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information et vous saurais gré de privilégier les échanges par courrier électronique : jmdahmoun@hotmail.com.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel Dahmoun

Annexe 1 – Plainte circonstanciée – Conseil supérieur de la Justice

« La plainte ci-après expose de manière structurée les faits, pratiques et fondements légaux évoqués dans la lettre d'accompagnement, afin de permettre au Conseil supérieur de la Justice un examen complet et circonstancié. »

Madame, Monsieur,

1. Contexte

Depuis 2012, je fais l'objet de poursuites bancaires initiées par BNP Paribas Fortis SA. Une dette initiale de **27.000 €** a été artificiellement gonflée jusqu'à **103.269,56 €**, somme que j'ai pourtant intégralement remboursée. Cette aggravation ne résulte pas d'un calcul clair et intelligible, mais de méthodes contractuelles et procédurales opaques. Leur combinaison avec la **surcharge des juridictions** a abouti à des décisions successives reposant sur des données inexactes.

2. Pratiques et dysfonctionnements constatés

2.1. Recours à des procédures unilatérales et données inexactes

- Revenus fictifs (> 7.000 €/mois) alors que les revenus réels étaient de 1.300 € ;
- Charges transformées en revenus ; patrimoine minoré ;
- Utilisation de ces données dans des requêtes unilatérales et décisions subséquentes.

2.2. Non-respect de l'ordre public

- Application contrariée du principe « **le pénal tient le civil en état** » : des décisions civiles ont été rendues alors qu'une procédure pénale était en cours sur les mêmes faits.

2.3. Contradictions entre juridictions d'un même arrondissement

- Autorisation de saisies (révélant l'existence d'avoirs) par le juge des saisies ;
- Parallèlement, condamnation pour insolvabilité par le tribunal de l'entreprise.

2.4. Effet domino et autorité de la chose jugée

- Des erreurs initiales se sont propagées faute de réexamen, consacrant des inexactitudes factuelles.

3. Risques et conséquences

- **Atteintes graves** : perte de logement, saisies indues, réputation atteinte, menace de privation de liberté ;
- **Risque systémique** : affaiblissement du contradictoire lié à la surcharge, incitant certains acteurs à produire des données biaisées ;
- **Perte de confiance** des justiciables dans la capacité des juridictions à corriger des erreurs manifestes.

4. Fondements et principes en jeu

- Primauté de l'ordre public : articulation pénal/civil ;
- Exigences de **loyauté, véracité et contrôle** des éléments produits en justice ;
- Droit au **procès équitable** (contradictoire effectif, égalité des armes) ;
- Exigence de **cohérence des décisions** et de prévention des contradictions internes.

5. Demandes au Conseil supérieur de la Justice

1. **Examen** de l'impact de la surcharge des juridictions sur la qualité et l'exactitude des décisions ;
2. **Recommandations** pour renforcer le contrôle effectif des données dans les procédures sensibles (saisies, requêtes unilatérales, exécutions) ;
3. **Mécanismes de correction** lorsque des décisions manifestement erronées reposent sur des données fausses ou incomplètes (pistes : signalement interne, circuits d'alerte, bonnes pratiques de vérification, diffusion de lignes directrices).